



CODE FOURNISSEUR

Version du 14 septembre 2022

MESDAMES ET MESSIEURS,

En tant que groupe mondial, Salzgitter AG et ses filiales se doivent non seulement de respecter les normes de sécurité et de qualité les plus élevées dans la production de biens et la fourniture de services et de travaux, tout en préservant l'environnement, mais aussi d'organiser correctement et équitablement, d'un point de vue juridique et éthique, l'ensemble de leurs activités commerciales et donc leurs relations avec leurs partenaires commerciaux¹ et tous les secteurs de la société.

Pour cette raison, nous nous sommes dotés d'un code de conduite s'appliquant à l'ensemble du groupe et avons pris d'autres mesures pour garantir une conformité constante.

Étant donné que nos activités commerciales reposent fondamentalement sur les livraisons et les prestations de fournisseurs, de concédants de licence, de prestataires de services, d'entrepreneurs, de bailleurs et d'autres personnes - tous désignés ci-après par le terme "fournisseurs" -, nous sommes légitimement jugés non seulement sur notre propre comportement, mais aussi sur la mesure dans laquelle nous et nos fournisseurs veillons à ce que les critères juridiques et éthiques soient également respectés de manière constante dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement, c'est-à-dire chez nos fournisseurs.

Nous avons créé le présent code fournisseurs sur la base des valeurs de notre code de conduite. Il contient des règles sur le respect des droits de l'homme en général, sur la protection de l'environnement et sur les lois dont l'observation et le respect devraient de toute façon aller de soi. Il concrétise les attentes envers les fournisseurs exprimées par le conseil d'administration de Salzgitter AG dans sa déclaration de principe sur la stratégie des droits de l'homme.

En tant que Salzgitter AG, nous n'imposons pas à nos fournisseurs des exigences que nous ne sommes pas nous-mêmes prêts à satisfaire.

Nous attendons de tous les fournisseurs de notre groupe que la compréhension fondamentale commune du respect des droits de l'homme, du respect des lois et de la protection de l'environnement fasse partie intégrante de la relation contractuelle et soit également mise en pratique de manière conséquente. C'est pourquoi nous souhaitons, en collaboration avec nos fournisseurs, contrôler régulièrement le respect de ce cadre juridique, de durabilité et d'éthique et mettre en œuvre les améliorations éventuellement nécessaires. Toutefois, dans le cas peu probable d'une infraction grave ou d'un manque de coopération, il faudra également envisager de mettre fin à une relation commerciale.

Les exigences suivantes constituent les conditions minimales de notre coopération commune. Nous encourageons nos fournisseurs à introduire, le cas échéant, pour eux-mêmes et leurs collaborateurs, en tenant compte des besoins concrets, des directives de comportement plus étendues avec des exigences plus élevées en matière de comportement éthique et durable.

Dans la mesure où, pour des raisons de simplification, il est question dans le présent code fournisseurs de la société Salzgitter AG, mais que celle-ci n'est pas elle-même partie contractante, les positions ou revendications suivantes de la Salzgitter AG sont également valables comme celles de la société du groupe respectif qui est partie contractante du fournisseur.

Dans la mesure où nos fournisseurs fournissent à la Salzgitter AG des prestations réalisées avec l'aide de fournisseurs, de sous-traitants ou d'autres tiers, il incombe aux fournisseurs de convenir ou de garantir d'une autre manière, sous leur propre responsabilité, les principes et obligations ci-après, y compris dans leurs rapports avec ces fournisseurs, sous-traitants ou tiers. Seule l'intégration systématique de ces principes et obligations dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement permet de garantir le respect des droits de l'homme fondamentaux, des conditions de travail équitables, de la sécurité au travail et de la protection de l'environnement tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

¹ Le respect dans les relations avec toutes les personnes, indépendamment de leur sexe ou de leur orientation sexuelle, est une évidence pour Salzgitter AG. C'est pourquoi nous tenons à préciser que nous utilisons la forme masculine pour les termes d'adresse dans ce code fournisseur uniquement dans le but de faciliter la lecture. Elle s'applique de manière égale à tous les sexes.



CODE FOURNISSEUR

Version du 14 septembre 2022

I. NOS EXIGENCES ET NOS ATTENTES

1. Exigence : légalité et intégrité

En tant que Salzgitter AG, nous avons une exigence globale de légalité et d'intégrité vis-à-vis de nos fournisseurs. Cela implique notamment que les lois, prescriptions et normes ainsi que les obligations contractuelles soient respectées de manière fiable et qu'il n'y ait pas d'infractions, de contournements ou de manœuvres de tromperie.

a. Respect du droit en vigueur comme norme minimale

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les lois et autres dispositions pertinentes en vigueur dans les lieux où ils opèrent. Si une livraison ou une prestation est destinée à l'exportation, la livraison ou la prestation doit également être conforme aux dispositions légales du pays de destination. Si des dispositions internationales en vigueur pour nos fournisseurs justifient des exigences plus étendues ou plus strictes, celles-ci doivent être respectées.

b. Corruption (secteur public/économie privée)

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils ne participent pas activement à la corruption et qu'ils ne la tolèrent pas. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils prennent des mesures préventives actives contre la corruption et qu'ils sanctionnent systématiquement toute corruption éventuellement constatée. Il en va de même pour les actes ou les formes qui servent ou se prêtent à la dissimulation de la corruption ou au contournement de l'interdiction de la corruption.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils traitent de manière responsable les intérêts réciproques de Salzgitter AG, de ses fournisseurs et des collaborateurs impliqués et qu'ils les séparent de manière appropriée.

Nous attendons de nos fournisseurs et de leurs collaborateurs qu'ils se comportent de manière intègre, qu'ils prennent des décisions commerciales exclusivement sur la base de critères objectifs et qu'ils ne se laissent pas influencer par des dons de partenaires commerciaux ou de tiers.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent preuve de la plus grande retenue dans l'octroi de libéralités telles que des avantages personnels pécuniaires ou immatériels à des partenaires commerciaux ou à des fonctionnaires. Des libéralités ne doivent en aucun cas être offertes, promises ou accordées en contrepartie d'une décision souveraine ou commerciale ou dans l'attente d'un traitement de faveur. Les gratifications ne peuvent être offertes ou accordées qu'à titre exceptionnel, si elles sont raisonnables, socialement appropriées, conformes aux usages commerciaux et de faible valeur. Les dispositions pénales et fiscales en vigueur doivent être respectées.

c. Droit anti-trust

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se comportent de manière loyale en matière de concurrence et qu'ils s'abstiennent de toute concurrence déloyale.

Nous attendons en particulier de nos fournisseurs qu'ils respectent les lois antitrust nationales et internationales en vigueur ainsi que les autres lois régissant la concurrence. Les accords illicites limitant la concurrence ou l'exploitation abusive d'une position dominante sur le marché doivent être évités, tout comme l'échange illicite d'informations relatives à la concurrence.

d. Contrôle des exportations

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent, à l'importation comme à l'exportation, toutes les dispositions nationales et internationales du droit du commerce extérieur qui leur sont applicables et qu'ils ne participent pas à des infractions, des contournements ou des tromperies.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils effectuent et documentent leurs importations et exportations de manière compréhensible.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils ne versent pas de paiements de facilitation à des agents publics.

e. Blanchiment d'argent

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les lois nationales et internationales sur le blanchiment d'argent pour toutes les transactions ainsi que pour les autres prestations fournies dans le cadre de relations commerciales.

f. Protection des secrets et des données

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les secrets d'entreprise et les droits de protection de tiers et qu'ils traitent les documents, données, offres et prix échangés de manière confidentielle.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils conservent soigneusement les données et informations relatives à l'entreprise et aux personnes qui doivent être tenues secrètes et qui ne sont pas évidentes, conformément aux dispositions nationales et internationales relatives à la protection des secrets commerciaux, et qu'ils respectent les lois en vigueur sur la protection des données.

2. Exigence : Droits de l'homme et conditions de travail

En tant que Salzgitter AG, nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent les droits de l'homme et les droits fondamentaux universels, en particulier dans la vie professionnelle. Salzgitter AG considère notamment les principes de l'Organisation

Internationale du Travail des Nations Unies (OIT) ainsi que le contenu du Pacte Civil et du Pacte Social des Nations Unies comme un standard minimum global. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils les respectent.

a. Liberté d'association

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent le droit à la liberté d'expression et d'association de leurs employés dans le cadre des lois en vigueur dans leur pays d'établissement et dans leur lieu de travail. Les employés ne doivent pas être pénalisés pour avoir formé ou participé à des syndicats ou à des groupes d'intérêt, ni pour avoir défendu leurs droits ou pour avoir demandé des améliorations de leur situation ou de leurs conditions de travail.

b. Horaires de travail

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les lois en vigueur à leur siège et sur le lieu d'emploi concernant le temps de travail, notamment le nombre maximal d'heures journalières/hebdomadaires. Cela inclut notamment le respect des conventions collectives applicables. Il convient de veiller à ce que les collaborateurs disposent de suffisamment de jours de congé pour se reposer.

c. Rémunération du travail

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils rémunèrent leurs employés de manière adéquate et suffisante et qu'ils respectent les réglementations en vigueur concernant le salaire minimum et les indemnités. Cela implique également que les heures supplémentaires soient rémunérées conformément aux lois/conventions collectives en vigueur.

d. Pas de travail des enfants

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les réglementations des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et de l'enfant. Salzgitter AG ne tolère pas le travail des enfants. Dans tous les cas, l'emploi d'enfants en âge de scolarité obligatoire et d'enfants n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans révolus est à proscrire. D'éventuelles réglementations nationales plus strictes concernant le travail des enfants ainsi que l'âge minimum d'admission au travail doivent être respectées en priorité.

e. Pas d'esclavage ni de travail forcé

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils ne pratiquent pas, ne profitent pas économiquement et n'acceptent pas l'esclavage, les conditions proches de l'esclavage ou le travail forcé. Par travail forcé, on entend tout travail ou service non volontaire exigé d'une personne sous la menace d'une peine, comme les prisonniers et les détenus. Il comprend également tout rééducation, formation ou éducation de certaines catégories de personnes ou de populations, ordonnée ou imposée par l'État ou par un pouvoir local, qui consiste essentiellement en une prestation de travail involontaire et sous la menace de sanctions, effectuée dans des conditions qui présentent des similitudes avec l'exécution d'une peine ou le séjour dans un centre médical ou éducatif fermé ou dans un camp.

f. Absence de discrimination

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils traitent toutes les personnes, et en particulier leurs employés, avec respect, sans préjugés et surtout sans discrimination. Toute forme de discrimination ou de désavantage, notamment en raison de l'origine nationale et ethnique, de l'origine sociale, du statut sanitaire, du handicap, de l'orientation sexuelle, de l'âge, du sexe, de l'opinion politique, de la religion ou des convictions, doit être évitée. Les dispositions légales relatives à la protection contre la discrimination doivent être respectées.

g. Bases naturelles de vie et protection contre les agressions

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent et ménagent les bases naturelles de la vie des hommes. Les pollutions nocives du sol, de l'eau ou de l'air, ainsi que les émissions sonores ou la consommation d'eau, qui entravent par exemple les bases de l'approvisionnement alimentaire, l'accès à l'eau potable ou l'utilisation appropriée des installations sanitaires, doivent être évitées. Personne ne peut être illégalement privé de l'accès à la terre, aux forêts ou aux eaux nécessaires à la préservation de ses moyens de subsistance. Il convient de s'abstenir de recourir de manière inappropriée à ses propres forces de sécurité ou de faire appel à des forces de sécurité étrangères pour défendre illégalement ses propres intérêts par la force.

h. Approvisionnement responsable en matériaux

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mettent en œuvre des processus conformes aux Principes directeurs de l'OCDE en matière de diligence raisonnable pour la promotion de chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, en ce qui concerne les minerais de conflit que sont l'étain, le tungstène, le tantalite et l'or, ainsi que d'autres matières premières, comme le cobalt, si nécessaire. Les fonderies et les raffineries ne disposant pas de processus de diligence raisonnable audités appropriés doivent être évitées.

3. Exigence : Sécurité au travail et protection de la santé

En tant que Salzgitter AG, nous exigeons de nos fournisseurs que les personnes puissent exercer leur activité professionnelle en toute sécurité et sans souffrir de handicaps physiques permanents.



CODE FOURNISSEUR

Version du 14 septembre 2022

a. Travail sûr et en bonne santé

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils offrent à leurs employés un environnement de travail sain et sûr.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils reconnaissent les risques d'atteinte à l'intégrité physique, en particulier pour leurs employés, et qu'ils les minimisent. Un système de protection des employés doit être mis en place. Les lois relatives à la sécurité du travail et à la protection de la santé doivent être respectées.

b. Prévention des accidents

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils organisent le travail, la conception des produits ainsi que la prestation de travaux et de services de manière à exclure autant que possible la survenance d'accidents selon l'appréciation humaine et à minimiser dans une large mesure les conséquences des accidents.

4. Exigence :

Durabilité (protection de l'environnement et du climat/énergie/ressources naturelles)

En tant que Salzgitter AG, nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils nuisent le moins possible à l'environnement et qu'ils s'engagent de manière proactive dans la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles. Salzgitter AG considère notamment le respect des interdictions de la Convention de Minamata, de la Convention de Stockholm (Convention POP's) et de la Convention de Bâle comme un standard minimum global. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils les respectent.

a. Législation environnementale

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se comportent de manière responsable en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles limitées et qu'ils respectent pleinement les lois relatives à la protection de l'environnement.

Nous encourageons nos fournisseurs à nous aider à prendre d'éventuelles mesures de protection de l'environnement plus poussées, même au-delà du cadre des prescriptions légales, et à nous soumettre des propositions de produits ou de procédés de production ainsi que de travaux et de services plus respectueux de l'environnement.

b. Durabilité

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils utilisent les ressources naturelles disponibles de manière à ce que les générations futures n'aient pas à souffrir de la consommation actuelle. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils appliquent systématiquement le principe de durabilité et agissent dans le respect de l'environnement. L'utilisation de ressources non renouvelables, en particulier, doit être continuellement réduite au profit de ressources renouvelables.

c. Énergie

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils travaillent en permanence à la réduction de leur consommation d'énergie et qu'ils utilisent dans la mesure du possible des énergies neutres en CO₂.

d. Protection du climat

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'orientent vers des objectifs de protection durable du climat lors de la production et du développement ainsi que lors de la fourniture de prestations à Salzgitter AG.

Nous encourageons nos fournisseurs à développer et à mettre en œuvre une stratégie de protection climatique visant la neutralité en matière de CO₂. Afin de nous permettre d'atteindre progressivement l'objectif de la plus grande neutralité possible en matière de CO₂ de nos livraisons et prestations, nos fournisseurs mettent à notre disposition des informations sur l'empreinte carbone de leurs livraisons ou prestations. Dans l'intérêt de processus d'amélioration continue, nous chercherons, dans le cadre d'un dialogue commun, des moyens d'atteindre la neutralité carbone et d'éviter les émissions nocives.

II. VÉRIFICATION/CONFORMITÉ/CONTRÔLE/AUDITS

En tant que Salzgitter AG, nous nous soumettons à des audits internes et externes afin de garantir et d'améliorer la chaîne d'approvisionnement de manière durable et permanente.

Nous attendons de nos fournisseurs une participation appropriée à cet égard. Nous saluons les fournisseurs qui font certifier leurs systèmes de gestion et qui peuvent en apporter la preuve à Salzgitter AG.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils veillent, sous une forme appropriée, à ce que leurs collaborateurs, fournisseurs et sous-traitants soient obligatoirement invités à respecter les contenus du présent code fournisseur et, si nécessaire, qu'ils soient formés en conséquence. Les fournisseurs et sous-traitants doivent transmettre le contenu de ce code fournisseur sous une forme appropriée à leurs fournisseurs ou sous-traitants dans la chaîne d'approvisionnement.

Toute violation des principes énoncés dans le présent code fournisseur sera considérée par Salzgitter AG comme une atteinte substantielle à la relation

contractuelle de la part du fournisseur. En cas d'information sur le non-respect des principes du présent code fournisseur (par exemple par le biais d'articles de presse), Salzgitter AG se réserve le droit, sans préjudice d'autres droits, d'exiger des renseignements sur la situation en question.

En tant que Salzgitter AG, nous nous réservons le droit de procéder à des contrôles aléatoires et à des audits auprès des fournisseurs afin de vérifier le respect du présent code fournisseur.

Important : En cas de violations graves ou continues, la relation contractuelle peut être résiliée. Nous accordons à nos fournisseurs un délai raisonnable pour remédier aux infractions ou aux réclamations.

III. INTERLOCUTEUR

Les interlocuteurs principaux de nos fournisseurs ou de leurs employés sont les contacts commerciaux déjà connus.

En outre, les fournisseurs ou les collaborateurs des fournisseurs, ainsi que les fournisseurs en aval et leurs collaborateurs, de même que toute autre personne concernée, ont la possibilité de s'adresser, même de manière confidentielle, à la ligne directe de conformité ou à l'ombudsman de Salzgitter AG, afin de signaler des violations de la loi ou d'autres circonstances qui portent préjudice aux personnes, à l'environnement, à Salzgitter AG ou à l'une des sociétés de son groupe, qui les désavantagent injustement ou qui portent atteinte de manière illicite aux bases naturelles de la vie en rapport avec l'activité économique de Salzgitter AG ou de l'un de ses fournisseurs.

CONTACT

Ligne directe de conformité

T +49 5341 21-9229

Ligne directe de conformité

@Salzgitter-ag.de

Adresse postale :

Salzgitter AG
Compliance-Hotline/10 RVC
Eisenhüttenstraße 99
38239 Salzgitter

COMPLIANCE

im Salzgitter-Konzern

Ombudsman

Avocate Nina Weigel-Grabenhorst

T + 49 531 31073177

salzgitter-ombudsfrau@sqr-law.com

Adresse postale :

Ombudsman de Salzgitter AG
SQR Rechtsanwälte LLP
Wolfenbütteler Straße 45
38124 Braunschweig

Mentions légales

Éditeur : Salzgitter AG • Eisenhüttenstraße 99 • 38239 Salzgitter • Allemagne • T +49 5341 21-01